

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 21 MAI 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par lequel Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le conseil municipal, visé en préfecture le 3 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020, visé en préfecture le 5 juin 2020 ;
- Vu l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'accord-cadre n°2024240121 du 24.04.2024 conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES (13320 BOUC-BEL-AIR) - lot n°2 Climatisation pour une durée maximale de 12 mois et pour un montant total annuel minimum HT de 4 250 € et un maximum HT de 18 000 €;
- Vu l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 5.1 « caractéristiques des prix pratiqués » et 6.1 «Durée de l'accord-cadre» de l'acte d'engagement ;
- Vu l'article 4.1 : « Durée de l'accord-cadre » et l'article 6.1 « caractéristiques des prix pratiqués » du CCAP ;
- Considérant que ces articles nécessitent des modifications et qu'il convient de les corriger par un avenant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 au marché n°2024240121 de maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments - Lot n°2 : Climatisation dont le titulaire est la société ENGIE ENERGIE SERVICES (13320 BOUC-BEL-AIR), comme suit :

Au lieu de lire :

« L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 30/04/2024 ou de la date de notification si ultérieure au 30/04/2024 »

Il faudra lire :

« L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 03/06/2024 ou de la date de notification si ultérieure au 03/06/2024 »

ARTICLE 2 :

L'avenant n°1 est conclu sans incidence financière sur l'accord cadre.

ARTICLE 3 :

Le reste des clauses restent inchangées.

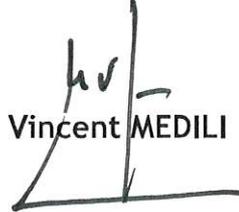
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du service Bâtiment sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 21 MAI 2024

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_05_283
Objet :	Avenant n°1 au marché n°2024240121 de maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des bâtiments - Lot n°2 : Climatisation dont le titulaire est la société ENGIE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-05-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240521-D2024_05_283-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240521-D2024_05_283-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14675.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240521-D2024_05_283-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 mai 2024 à 10h12min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 mai 2024 à 10h12min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 mai 2024 à 10h12min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 mai 2024 à 10h12min29s	Reçu par le MI le 2024-05-23

